



DECISION ADMINISTRATIVE

N°81/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

DESAUTEL

Contrat de maintenance des BAES pour différents bâtiments communaux

Vu la norme NF Service – NF S 61 922 ;

Considérant le besoin de vérifier annuellement les BAES dans les bâtiments communaux ;
Considérant le contrat de maintenance préventive et corrective que propose la société
DESAUTEL ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec la société DESAUTEL – 7/9 Chemin de Robespierre 38100
GRENOBLE, le contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels
de secours.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à partir de Mars
2023.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 3 252,27 € H.T. soit 3 902,73 €
TTC (trois mille neuf cent deux euros et soixante-treize centimes).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa
responsabilité, que le présent acte publié sous
forme électronique sur le site internet de la
collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet
d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble
dans un délai de deux mois à compter de cette
date de publication.*

Fait à VIF, le **10 2 MAI 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET